ANNEXE CAF

Barème de la Caf, applicable en accueil collectif du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022

Nombre D'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée				
	Du 01/01/19 Au 31/08/19	Du 01/09/19 au 31/12/19	2020	2021	2022
1 enfant	0.06 %	0.0605 %	0.0610 %	0.0615 %	0.0619 %
2 enfants	0.05 %	0.0504 %	0.0580 %	0.0512 %	0.0516 %
3 enfants	0.04 %	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
4 enfants	0.03 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
5 enfants	0.03 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
6 enfants	0.03 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
7 enfants	0.03 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
8 enfants	0.02 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
9 enfants	0.02 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
10 enfants	0.02 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Afin de mieux connaitre les publics accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), la Caisse nationale des Allocations familiales prévoit la généralisation progressive du dispositif d'informations « Filoue » expérimenté depuis 2014 dans 10 Caf volontaires.

Enquête sur les publics accueillis en Eaje

Il s'agit de faire remonter à la Cnaf, de **façon totalement anonymisée**, les informations des crèches qu'elle finance : nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

La branche Famille a besoin de ces informations détaillées afin de mieux piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant. Forte de ces informations, la Cnaf pourra, ainsi, mieux répondre aux besoins et attentes des familles.

Modalités de délivrance des traitements

La professionnelle recueille les médicaments et vérifie le nom et la péremption

Elle conserve l'ordonnance et la regarde avec le parent

Elle est sûre de l'avoir bien comprise avant que le parent reparte

Elle conserve le médicament hors de portée des enfants dans le lieu approprié (voir si besoin de frigo)

Elle prévient la puéricultrice ou la personne en continuité de direction

Elle administre le médicament en suivant les instructions de posologie, d'heures en se lavant les mains avant et après le geste (en cas de doute rappeler le parent pour plus d'explications)

Elle s'assure que l'enfant a pris correctement le médicament

Elle transmet l'information aux collègues oralement et par écrit sur le cahier du jour et le note sur le registre

Elle s'assure que l'enfant ne fasse pas de réaction allergique au médicament

Elle transmet l'information aux parents après la journée dans la structure

Les médicaments courants peuvent être pris en structure petite enfance sur présentation d'une ordonnance. Les parents doivent veiller à ce que la professionnelle ait bien compris la posologie, les heures et le mode d'administration. Ils sont dispensés en priorité par l'infirmière puéricultrice qui peut déléguer cette tâche aux auxiliaires de puériculture, aux assistantes petite enfance et aux assistantes maternelles. La puéricultrice doit être informée de tout traitement délivré par les professionnelles.

En cas de maladie chronique, de traitement quotidien, de soins paramédicaux, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en concertation avec le médecin référent de la structure, le médecin traitant de l'enfant et les parents.

Des professionnels libéraux (infirmiers, psychomotriciens...) peuvent intervenir dans la structure après accord de la direction et du médecin référent.

PROTOCOLE DES MISES EN SECURITE LORS DES SORTIES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT

Toutes sorties à l'extérieure engendrent la responsabilité des professionnelles et de la direction en charge du groupe d'enfants.

Plusieurs possibilités d'encadrement :

1. 1 professionnelle pour 3 enfants en poussette triple. Si les enfants descendent de poussette, le lieu doit être sécurisé en fonction de l'âge des enfants.
2. Suite au nouveau décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, une professionnelle peut sortir hors EAJE avec un groupe de cinq enfants. Une sangle adaptée avec ceinture est utilisée encadrée de professionnelles au extrémité.
3. 1 professionnelle pour 2 enfants qui marchent.

Avant chaque sortie :

- ✓ Vérifier les autorisations de sortie pour les enfants concernés
- ✓ Prendre un téléphone portable en cas de problème
- ✓ Prendre la trousse des premiers secours avec une bouteille d'eau et quelques verres
- ✓ Vérifier que les enfants soient bien chaussés

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITRANCE

Lorsqu'un enfant est accueilli en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, ce dernier est sous la responsabilité des professionnelles. Il en va de leurs missions de protéger l'enfant de toutes maltraitances ou suspicion. Une **Information Préoccupante** ou un **Signalement** peut être envoyé aux instances concernées, selon la gravité.

Sont considérés comme mauvais traitements

- La négligence grave (malnutrition, manque d'hygiène et de sécurité, carence affective)
- Les violences physiques
- Les abus sexuels
- La cruauté mentale ou violence psychologiques

Toute professionnelle est dans l'obligation d'alerter sa hiérarchie, si elle soupçonne une maltraitante chez un enfant. Il est important de ne pas rester seule face à ses doutes, ses questions et inquiétudes. D'où un travail d'équipe se met en place.

1. ***Quels signes peuvent alerter ?***
   - Des violences physiques (coups, brûlures, blessures répétées, énurésie)
   - Des violences psychologiques (humiliations, chantage affectif, cruauté mentale) entrainant des troubles du comportement (violence, repli sur soi, peurs inexpliquées, isolement..)
   - Négligences lourdes (carences, absences de soins, d'entretien, carences affectives et de prises en compte des besoins vitaux)
   - Agressions sexuelles (viol, attouchements)

2. ***Le travail d'équipe***
   - Partager ses interrogations et inquiétudes
   - Observer l'enfant avec attention
   - Noter sur un cahier, les dires, les faits et gestes avec précision et dates comme repère
   - Analyser ses temps d'observation en réunion d'équipe avec une psychologue et/ou le médecin référent de la crèche.
   - Ne mettre aucun ressenti mais que des faits réels avec des descriptifs précis.

3. ***Rencontre avec la famille***
   En cas de suspicion de maltraitance sexuelle dans la famille, il n'est pas judicieux d'en parler d'abord aux parents ! un signalement s'impose rapidement

   - Entretien primordial avec les parents
   - Se faire accompagner lors de l'entretien
   - Ne porter aucune accusassion mais faire part de son inquiétude
   - Etre le plus juste et le plus clair possible
   - Informer les parents de la rédaction d'une Information Préoccupante

Mesures préventives d'hygiène

L'hygiène est un ensemble de principes et de pratiques ayant pour but de préserver et d'améliorer la santé. L'application des règles d'hygiène a une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination. C'est pourquoi, au quotidien, dans les structures petite enfance de la ville, les agents techniques, ainsi que toutes les professionnelles, y contribuent par l'entretien des locaux et des équipements, l'hygiène personnelle et alimentaire. Ces mesures sont intensifiées en cas d'épidémie ou d'infection déclarée.

	Hygiène générale	Hygiène renforcée
Hygiène personnelle	Lavage des mains des professionnelles en entrant dans la structure et après tout geste « sale », avant tout geste propre comme les repas des enfants… Le lavage des mains s'effectue au savon ou gel hydroalcoolique selon le protocole noté sur les affichettes Lavage des mains des enfants avant le repas, après passage aux toilettes…au savon Surchaussures pour les parents et chaussures de travail pour les professionnelles	Les professionnelles portent des tenues destinées uniquement au travail, se changent en arrivant et en partant, et les tenues sont lavées sur place quotidiennement Port de masque Lavage des mains plus fréquent Port de gants jetables pour les souillures Gel hydroalcoolique et masques à disposition des parents et toute personne circulant dans les locaux
Hygiène des locaux	Hygiène des sols quotidienne avec des produits préservant la qualité de l'air selon protocole écrit dans la structure Entretien des climatisations par une société extérieure 4f/an Evacuation des déchets quotidienne	Hygiène des sols avec des produits plus désinfectants
Hygiène des équipements	Nettoyage du mobilier et des jeux régulièrement selon leur degré de contact avec les enfants Jeux passés en machine ou lave-vaisselle dès que possible Mise en place de personnes référentes de l'entretien dans chaque unité de vie Entretien des tapis de sols, coussins, draps….	Nettoyage/ désinfection aussi souvent que nécessaire, plusieurs fois dans la journée si besoin
Hygiène alimentaire	Normes HACCP (marche en avant, suivi des températures, nettoyage des locaux…) Lavage des mains Gestion des livraisons Entretien des frigos	Port du masque par les professionnelles de la cuisine

Mesures à prendre dans les situations d'urgence médicale (adultes et enfants)

La personne qui porte secours à une victime ne doit jamais se mettre elle-même en danger. Pour cela elle doit avant tout évaluer la situation et appeler si possible une seconde personne.

Rester avec la victime ou la laisser seule le moins longtemps possible (le temps de chercher un téléphone si on est seul). Faire sortir de la pièce toute personne inutile à la prise en charge.

Prévenir les secours, si possible, depuis un portable (112, 18 ou 15) ou un portatif de la structure (0112, 018, 015)

Rassembler le maximum d'informations sur la personne (poids, âge, traitement, antécédents…)

Se référer à ce que disent les secours en restant le plus calme possible.

Un classeur bleu référence les principaux protocoles d'urgence et de soins. Il est situé sur l'armoire à pharmacie. Les professionnelles doivent en prendre connaissance régulièrement pour savoir réagir efficacement devant une victime.

Certaines professionnelles sont formées aux premiers secours.

ANNEXE PPMS

Information des familles

les bons réflexes en cas d'accident majeur

En cas d'alerte :

- N'allez pas vers les lieux du sinistre.

Vous iriez au devant du danger.

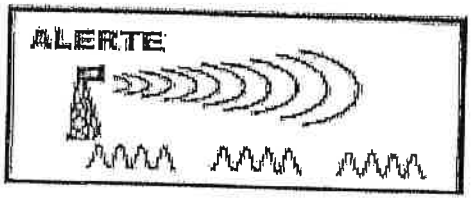

- Abritez-vous.
- Écoutez la radio.

Respectez les consignes des autorités.

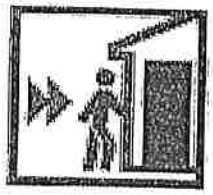

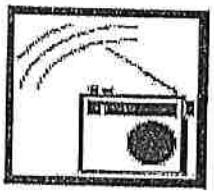

Fréquences :

- France Inter : 87.8 MHz
- France Bleu Provence 103.6 Mhz

- N'allez pas chercher votre enfant à la crèche

pour ne pas l'exposer, ni vous exposer.

Un plan de mise en sûreté des élèves (PPMS) a été prévu dans son établissement.

- Ne téléphonez pas.

N'encombrez pas les réseaux.

Laissez les lignes pour que les secours puissent s'organiser.

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Consignes d'évacuation :

Si vous êtes présent dans la crèche lors d'une évacuation

- Suivez les consignes des professionnels
- Restez à leurs côtés
- Ne prenez pas votre enfant